

CHARTRE EDITORIALE ET D'ANIMATION DES BLOGS ET REGLEMENT DU DEFI H

Rappel et Principe

Les organisateurs du « Défi H » mettent à la disposition de chacune des sept équipes sélectionnées des outils d'information, de communication et de partage au service de chaque projet.

Pendant toute la durée du « Défi H », chaque équipe disposera ainsi d'un blog hébergé et accessible depuis la Plateforme Défi H (www.defih.com) elle-même hébergée sur le site LeMondelInformatique.fr.

L'animation de ce blog est assurée et coordonnée par le « Reporter » de chaque équipe (cf. *2^{ème} Partie Règlement article N° 6*) préalablement désigné comme tel lors des dossiers de pré-sélection. Les trois autres membres de l'équipe peuvent participer également à son animation dans le respect des règles énoncées dans ce document et sous le contrôle du Reporter.

Pourquoi bloguer, twitter,... ?

Plus vous parlerez de votre projet, plus le sujet de l'insertion professionnelle des handicapés sera évoqué de façon positive. Les organisateurs souhaitent que cet outil soit une véritable caisse de résonance auprès de vos amis, de votre famille et dépasse même les frontières de votre entourage.

Parce que la réussite d'un projet innovant passe nécessairement par la capacité à fédérer autour de ce projet le plus grand nombre de personnes. De l'idée de départ, jusqu'à sa réalisation, l'information et la communication sont des puissants contributeurs au succès d'un projet informatique.

Parce que vous pourrez aussi utiliser ce blog pour solliciter de l'aide, des conseils, échanger des idées, gagner des points de bonus (cf. *2^{ème} Partie Charte de Bonne Conduite article N° 7*)... et faire que cet outil puisse contribuer à la réussite de votre projet.

Comment, quand, bloguer, twitter,... ?

Afin que cet outil réponde à la fois à vos besoins et aux objectifs du « Défi H », chaque équipe s'engage à respecter ce règlement articulé en deux parties :

1^{ère} Partie / Charte Editoriale et d'Animation des blogs : il s'agit du nombre et du type des différents messages (textes, vidéo, photos,...) que chaque Reporter va devoir au minimum et obligatoirement publier sur le blog d'équipe ainsi que sur le fil twitter et facebook créés à l'occasion (cf. 2^{ème} Partie Charte bonne conduite article N° 6) et selon un calendrier précis.

2^{ème} Partie / Règlement : comme pour tout média, l'éditeur d'information que vous serrez pendant toute la durée du « Défi H » à des obligations à respecter. Ces obligations sont détaillées dans cette partie.



1^{ère} Partie / Charte éditoriale et d'animation

Chaque équipe, représentée par son « Reporter » s'engage à publier **au minimum*** sur le blog les différents éléments suivants

*(*il s'agit bien d'un minimum obligatoire. **Libre à chaque Reporter de publier au tant de messages, de vidéos, photo, qu'il souhaite** dans le respect du Règlement. Il en est de même pour le nombre de tweets et de messages sur la page facebook)*

Le premier mois 2 vidéos à réaliser (décembre 2011) :

- Une présentation de l'équipe (durée maximale 4')
- Une présentation de l'association partenaire (durée maximale 4')

En janvier 2012, 2 vidéos à réaliser

- Une interview de votre Directeur d'établissement (durée maximale 4')
- La présentation vidéo de votre projet et ses atouts (maximale 4')

En parallèle, le Reporter doit fournir en décembre et janvier ainsi que pour les mois à venir:

Un tweet par jour (ou retweet) minimum sur l'avancement du projet et/ou à la mise en avant des notions d'innovation et à la promotion de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés et du maintien de l'emploi.



Les mois suivants (février, mars, avril et jusqu'au 15 mai au soir) en plus du tweet minimum par jour les 7 équipes doivent fournir sur leur blog :

- Une fois par semaine au minimum un texte (minimum de 200 signes espaces compris) et/ou un visuel posté sur le blog (illustration, dessin, photo) illustrant les coulisses de votre projet (exemple : le QG, le moral, les humeurs, les supporters, les réalisations, les bonnes nouvelles,...). Ces visuels devront être légendés et obligatoirement sourcés. Libre à l'équipe de relayer ces postes sur la page facebook du projet et le fil twitter dédié.
- poster une vidéo de moins de 2' tous les 15 jours ayant un rapport direct avec le projet.
- Animation libre de votre page facebook.
- (7 janvier, 7 mars)
- Présentation vidéo de votre Coach et 1^{er} Debrief vidéo par le Coach de l'avancement du projet avec points forts et étapes à venir rdv vidéo avec le Coach tous les 2 mois (maximum. 4').
- **(Avril)**
 - Vidéo de présentation du prototype et démonstration (durée maximale 8')
- Vidéo de soutenance du projet (vidéo remise au Jury ; durée maximale de 2')
- **(Mai)**
 - Les 3 premières équipes gagnantes seront présentées en Une du MondeInformatique.fr et dans ses newsletters.
 - Interviewe de l'équipe gagnante par un journaliste du MondeInformatique.fr

Le Reporter de chaque équipe peut utiliser sans limitation cette plateforme et les outils associés pour solliciter de l'aide extérieure (poser une question, solliciter un avis, conseil, ...) et contribuer ainsi au bon déroulement du projet.

Enfin, les organisateurs du « Défi H », s'autorisent, tout au long de l'épreuve, le droit de proposer aux dix équipes, des challenges non prévus dans cette charte éditoriale. Chaque challenge (thème, délais pour le réaliser, support à utiliser,...) sera adressé simultanément par mail à chaque Reporter des dix équipes. Ces challenges pourront compter comme points de bonification dans l'établissement du classement final.

exemple de challenge : interview sous la forme de 5 questions à un représentant de la mairie sur le thème de l'insertion professionnelle des handicapés.





2^{ème} Partie : Règlement

Chaque équipe s'engage à respecter la charte de bonne conduite présentée dans ce document et constituée des dispositions suivantes :

- **Article 1** : L'utilisation de la plateforme média a trois objectifs :
 - o **Raconter** la vie du projet au quotidien selon le principe du carnet de bord
 - o **Promouvoir**, soutenir et participer à la réussite du projet défendu par équipe représentant l'établissement.
 - o **Sensibiliser** le plus large public à l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés.
- **Article 2** : le non-respect du Règlement et de la Charte Editoriale et d'Animation sera éliminatoire. Ainsi, tout contrevenant aux précédentes dispositions s'expose à une exclusion totale, immédiate et définitive de la plateforme sans préavis.
- **Article 3** : dans le respect de l'article 1 et de la charte éditoriale, la plateforme demeure un outil d'expression libre.

Ainsi, et sans que cette liste ne soit exhaustive, chaque équipe reconnaît expressément qu'il lui est formellement interdit de déposer des textes, images, photos, vidéos ou sons (ci-après désignés par « Contenu ») :

- à caractère pornographique, raciste, choquant, outrageant ou contraire aux bonnes mœurs ;
- à caractère publicitaire ou commercial sans rapport avec les objectifs définis à l'article 1;
- dans une autre langue que sa langue de connexion à la plateforme ;
- incompréhensibles ou sans aucun sens;
- Incitant à des actions contraires aux intérêts de la plateforme.
- dénigrant, insultant ou diffamant la plateforme, les sociétés organisatrices, leurs produits, leurs services ou leurs salariés ;

Plus généralement, le comportement de chaque équipe doit être guidé par une volonté de respect des lois en vigueur et des droits des autres équipes. Cette loyauté implique notamment que chaque équipe s'engage à ce que le contenu de ses messages ou publications sur la plateforme ou ses communications avec les tiers ne porte atteinte :

- Aux droits des tiers (notamment les droits de propriété intellectuelle ou industrielle tels que marques, dessins, modèles, brevets, bases de données, codes sources, savoir-faire...);
- Aux lois et réglementations en vigueur dans le pays de résidence ou dans le pays où le message est destiné à être reçu ;





- **Article 4 :** La règle énoncée à l'article 1 s'applique également aux autres outils de communication et de partage (twitter, facebook) utilisés dans le cadre de cette plateforme ou convergent vers celle-ci.

- **Article 5 :** Il est également rappelé que les outils de partage comme twitter et facebook sont soumis à des règles d'utilisation spécifiques. Chaque équipe est invitée à en prendre connaissance et s'engage à les respecter.

- **Article 6 :** le « Reporter » de chaque équipe se verra attribuer les codes d'accès (login, password) du blog hébergé sur la plateforme créée spécialement pour ces Trophées. Chaque équipe devra créer son compte twitter et sa page facebook conformément aux indications fournies par l'équipe technique du Défi H.

- **Article 7 :** l'équipe qui comptabilisera le plus de « likers » et de tweets au 23 avril 2012 à 00h se verra attribuer des points de bonification déterminant dans le classement final. Les équipes ayant comptabilisé moins de 200 likers et de 300 tweets ne pourront pas être retenues comme projet éligible au podium.

- **Article 8 :** les organisateurs du « Défi H », s'autorisent, tout au long de l'épreuve, le droit de proposer aux dix équipes, des challenges non prévus dans cette charte éditoriale.

Chaque challenge (thème, délais pour le réaliser, support à utiliser,...) sera adressé simultanément par mail à chaque Reporter des dix équipes. Ces challenges pourront compter comme points de bonification dans l'établissement du classement final.

exemple de challenge : interview sous la forme de 5 questions à un représentant de la mairie de votre ville sur le thème de l'insertion professionnelle des handicapés.

